



**ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-
TOGO (OMCA-TOGO)**

AVIS D'APPEL D'OFFRES

SELECTION DE SERVICES TRAITEURS AU PROFIT DE OMCA-TOGO

| | |
|--|--|
| Pays | TOGO |
| Nom du Programme | OMCA-Togo |
| Titre du marché | Sélection de services traiteurs au profit de OMCA-Togo |
| Numéro de référence du marché | TTP/2024/NCS/Shopping/008 du PP#12 |
| Type de passation des marchés (biens, travaux ou services, selon le cas) | Services non consultants |
| Acheteur | OMCA-TOGO |
| Date de publication | 16 février 2024 |
| Date limite de soumission | 06 mars 2024 |

- 1- L'organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account Togo (OMCA-Togo) a reçu un financement de la Millennium Challenge Corporation pour couvrir le coût du projet TIC, et a l'intention d'affecter une partie du produit aux paiements en vertu du contrat relatif à la sélection de services traiteurs.
- 2- Le financement du MCC est alloué par le Congrès américain et obligé au pacte initial, sans financement supplémentaire ou partiel. Ainsi, lorsqu'un contrat est signé avec une Entité MCA, l'argent est déjà disponible pour l'Entité MCA et, pour la plupart des contrats, les factures sont payées directement aux Entrepreneurs/Consultants/Fournisseurs par le Trésor américain.
- 3- OMCA-Togo invite maintenant les soumissionnaires éligibles pour la réalisation des prestations de services traiteurs.
- 4- L'appel d'offres sera mené selon les procédures de Demande de Cotations « Shopping » conformément aux « Directives relatives à la passation des marchés du Programme de MCC », lesquelles sont disponibles sur le site web de la MCC (www.mcc.gov/ppg) et est ouvert à tous les soumissionnaires ou consultants éligibles tels que définis dans le PPG.
- 5- Un ensemble complet de documents d'appel d'offres peut être obtenu par les soumissionnaires éligibles intéressés sur présentation d'une demande écrite à l'adresse électronique suivante :

procurement@omcatogo.tg avec copie à k.batchey@omcatogo.tg / s.pitta@omcatogo.tg et à ma_desire@yahoo.fr.

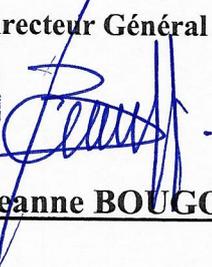
- 6- Les offres doivent être envoyées aux adresses électroniques ci - dessus au plus tard **le 06 mars 2024 à 10 heures 00 TU**. Les offres en retard seront rejetées. Les offres seront ouvertes publiquement en ligne le **06 mars 2024 à 10 heures 30 minutes** en présence des représentants désignés par les soumissionnaires et de toute personne qui choisit d'y assister suivant le lien qui sera envoyé aux soumissionnaires.

NB : Toute offre non transmise par voie électronique ne sera pas considérée

Adresse :

OMCA-Togo, 05 BP 587, après la cour d'appel de Lomé, non loin de l'agence CEET d'Agoé Cacavéli, contact@omcatogo.tg ; www.omcatogo.tg

NB : Le dossier complet de demande de cotation est consultable sur le site de OMCA-Togo : www.omcatogo.tg


Le Directeur Général

Jeanne BOUGONOU



**ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO
(OMCA-TOGO)**

Demande de Cotations

Passation de marchés de Services non-consultants

Consultation de fournisseurs

Février 2024



**ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO
(OMCA-TOGO)**

DEMANDE DE COTATIONS (DC)- SERVICES NON-CONSULTANTS

Intitulé du marché : Sélection d'un service traiteur pour OMCA-Togo

N° de référence du marché : TTP/2024/NCS/Shopping/008

Date d'émission de la demande : **16 février 2024**

Pour : _____

Madame/Monsieur :

1. L'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) (le Maître d'Ouvrage) vous invite par la présente à soumettre une/des Cotation(s) pour la fourniture des travaux suivants :

- Service traiteur pour pause-café/ pause-déjeuner, dîner ou cocktail au profit de OMCA-Togo

Pour vous aider à préparer votre cotation, nous joignons à ce document la **Description des Services**, la **Liste des Services à fournir** et le **Calendrier d'exécution**, le **Formulaire de Demande de Cotations** et le projet de **Contrat**.

2. Pour être admissible, vous devez avoir une expérience en qualité de prestataire de Services offrant les Services faisant l'objet de la présente **Demande de Cotations** et, comme preuve, vous devez joindre également un document attestant de votre expérience en tant que prestataire de Services dans au moins les domaines suivants :

- a. Prestation de service traiteur avec preuve à l'appui (deux contrats au cours des cinq dernières années accompagnés d'une attestation de bonne exécution et d'une nature similaire aux Services figurant dans la Liste des Services à fournir et le calendrier d'exécution du présent contrat.

3. Votre offre doit être soumise conformément aux instructions et procédures suivantes, ainsi qu'aux **Clauses et conditions contractuelles**.

Préparation

- (a) Votre (vos) Cotation(s) doit (doivent) porter sur l'ensemble des Services décrits dans les documents ci-joints et être soumise(s) uniquement dans le **Formulaire de Demande de Cotations** ci-joint, accompagné de la **Description des Services**, la **Liste des Services à fournir** et le **Bordereau des Prix**. La devise des prix proposés et des paiements est le Franc CFA.
- (b) Les prix doivent être proposés pour la fourniture des Services jusqu'au siège de OMCA-Togo ou autre lieu à Lomé et doivent être accompagnés d'une documentation technique adéquate, d'un ou de plusieurs catalogues et d'autres documents imprimés ou d'informations pertinentes en Français pour chaque menu proposé.
- (c) Vous ne devez soumettre qu'un seul ensemble de cotations pour les services susmentionnés. Votre offre doit être dactylographiée ou écrite à l'encre indélébile et doit être signée par vous ou votre représentant autorisé. Si votre **Formulaire de Demande de Cotations** ne porte aucune signature, votre cotation *pourrait* ne pas être prise en considération.

Votre cotation doit être soumise par voie électronique, un seul exemplaire du **Formulaire de Demande de Cotations** doit être soumis. Dans ce cas, cette copie sera considérée comme l'original et les signatures peuvent être apposées sous forme écrite ou électronique au moyen de tout logiciel pertinent.

- (d) Votre (vos) Cotations (s) doit (doivent) être valable(s) pour une période de **90 jours** à compter de la date limite de soumission de la(des) Cotation(s) comme indiqué ci-dessous.
- (e) Des clarifications peuvent être demandées par courrier électronique au plus tard le **22 février 2024** afin que des réponses puissent être fournies au plus tard le **23 février 2024**. L'adresse pour les demandes de clarification est :

OMCA-TOGO

Attn : L'Agent de passation de marchés :

Adresse : OMCA-TOGO

E-mail : k.batchey@omcatogo.tg avec copie à s.pitta@omcatogo.tg et procurement@omcatogo.tg

Soumission et ouverture

- (f) Votre **Formulaire de Demande de Cotations** accompagné de la **Liste des Services à fournir et du Calendrier d'exécution** doit être soumis par voie électronique **avant 6 mars 2024 à 10 heures 00 TU** par courrier électronique à l'adresse suivante :

Attn : Agent de passation de marchés de l'Acheteur :

E-mail : k.batchey@omcatogo.tg

- (g) Les Cotations sont ouvertes le **06 mars 2024 à 10 heures 30 TU** par voie électronique à partir du lien qui sera envoyé aux soumissionnaires.

Les soumissions tardives seront automatiquement rejetées.

Évaluation et comparaison

- (h) Les cotations jugées substantiellement conformes à la présente **Demande de Cotations** seront évaluées en comparant leurs prix. Une proposition n'est pas substantiellement conforme si elle contient des écarts ou des réserves importants par rapport aux termes, conditions et spécifications de la présente **Demande de Cotations**.
- (i) Lors de l'évaluation des Cotations, le Maître d'Ouvrage tiendra compte des erreurs arithmétiques comme suit :
- (i) En cas de divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui fait foi ; et
 - (ii) En cas de divergence entre le taux unitaire et le prix total de l'article résultant de la multiplication du taux unitaire par la quantité, c'est le taux unitaire indiqué qui l'emporte.

Vous serez informé des corrections apportées à la Cotation soumise. Si vous refusez d'accepter la correction, votre Cotation sera rejetée. Aucune modification de votre Cotation ne sera autorisée après sa soumission.

Adjudication du Contrat

- (j) Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au Prestataire de Services dont la cotation a été jugée substantiellement conforme à la présente **Demande de Cotations** et qui a proposé la cotation la moins disante *ou le* meilleur rapport qualité-prix, à la discrétion de OMCA-Togo, sous réserve que le Prestataire de Services soit jugé éligible et qualifié pour fournir une prestation satisfaisante.
- (k) Le Prestataire de Services dont la cotation a été acceptée en sera informé par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours à compter de la date de soumission de la cotation, par le renvoi d'une copie du **Formulaire de Demande de Cotations** avec **Acceptation** signé par le représentant autorisé du Maître d'Ouvrage.
- (l) Le Prestataire de Services retenu signe le **Contrat** régi par les **Clauses et conditions contractuelles**. Veuillez noter que la soumission d'une cotation vaut acceptation des **Clauses et conditions contractuelles** et que celles-ci ne seront pas modifiées.

4. Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la MCC, et le Gouvernement ont conclu le Programme Seuil. Le Gouvernement du Togo, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account-*Togo* (*OMCA-Togo*) entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Le Maître d'Ouvrage entend utiliser les fonds de OMCA-Togo pour des paiements autorisés en vertu du **Contrat** découlant de la présente **Demande de Cotations**.
5. La Politique de lutte contre la fraude et la corruption de la MCC ([Politique en matière de lutte, de prévention et de détection de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC - Millennium Challenge | Millennium Challenge Corporation](#)) exige que tous les bénéficiaires d'un Financement MCC, y compris le OMCA-Togo et tous les candidats, Soumissionnaires, Entrepreneurs, Sous-traitants, Consultants et Sous-consultants dans le cadre de contrats financés par la MCC, respectent les normes éthiques les plus strictes lors de la passation et de l'exécution de ces contrats.
6. Conflit d'intérêts : le soumissionnaire ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts. Les soumissionnaires sont soumis aux dispositions P1.A.1.6 et P1.A.1.7 relatives aux conflits d'intérêts prévues dans les [Directives relatives à la passation de marchés du Programme de la MCC](#). Tout soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts est disqualifié.
7. Admissibilité : les soumissionnaires doivent également satisfaire aux conditions d'admissibilité énoncées aux dispositions P1.A.1.7, P1.A.1.8, P1.A.1.9, P1.B.1.9, Partie 10 et Partie 13 visées par les [Directives relatives à la passation de marchés du Programme de la MCC](#).
8. Les soumissionnaires peuvent contester les résultats d'un processus de passation de marché conformément aux règles et dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires publié sur le *site web de OMCA-Togo* : www.omcatogo.tg
9. Veuillez confirmer par courrier électronique à l'adresse ci-après : k.batchey@omcatogo.tg 'la réception de cette demande et indiquer si vous soumettez ou non la/les Cotation(s).

Tout en vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur/Madame, mes salutations cordiales.

(l'Acheteur)
Le Directeur Général de OMCA-Togo

N'gname Jeanne BOUGONOU

Pièce jointe n°1

DESCRIPTION DES SERVICES

1. Contexte et justification

Le Programme Threshold du Togo

La Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence d'aide étrangère américaine innovante et indépendante qui contribue à la lutte contre la pauvreté dans le monde. Créée par le Congrès américain en janvier 2004, avec un fort soutien bipartisan, la MCC a changé la donne en ce qui concerne la meilleure façon d'accorder l'aide étrangère américaine en se concentrant sur les bonnes politiques, l'appropriation par le pays et les résultats.

La MCC accorde à certains pays très performants des subventions de grande envergure pour financer des solutions nationales visant à réduire la pauvreté grâce à une croissance économique durable. Les subventions accordées par la MCC complètent d'autres programmes de développement américains et internationaux et créent un environnement favorable pour l'investissement du secteur privé.

En décembre 2015, le Conseil d'Administration de la MCC a sélectionné le Togo comme bénéficiaire du programme d'aide Threshold (Seuil). Depuis lors, la MCC a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement togolais pour mener une analyse des contraintes, et ensuite, élaborer un programme de réforme politique et institutionnelle pour remédier aux contraintes majeures à la croissance économique. Le programme de quatre ans est composé de deux projets : (1) le projet Concurrence accrue, réglementation indépendante, et accès élargi dans le secteur des TIC (ci-après dénommé « Projet TIC ») et (2) le projet Réforme foncière pour accélérer la productivité agricole (ci-après dénommé « LRAP »).

2. Objectifs

L'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account- Togo (OMCA-Togo) est une entité autonome du Gouvernement togolais, doté d'un pouvoir juridique indépendant pour superviser, gérer et mettre en œuvre le Programme Threshold (Seuil) financé par la Millennium Challenge Corporation (MCC).

L'OMCA-Togo cherche à conclure un contrat cadre d'un (01) an, avec une extension possible de deux (02) années supplémentaires si les services sont fournis de façon

satisfaisante, avec plusieurs prestataires pour assurer la prestation de services traiteur lors de l'organisation d'ateliers, séminaires et autres activités nécessitant la restauration.

L'objectif du contrat cadre est de fixer les couts unitaires des prestations de restauration sur la période déterminée, afin de permettre à l'OMCA-Togo de mener leurs activités sans interruption tout en assurant la bonne santé et l'hygiène des participants.

Le présent document a pour objet de spécifier l'approche utilisée par OMCA-Togo pour sélectionner l'Agence de prestations de services traiteur (désignée ici comme « agence ») qui serait intéressée à lui fournir les services qui y sont liés.

Cette approche sera basée sur les compétences c'est-à-dire la méthode de sélection basé sur la qualité technique et le coût en raison d'une pondération technique de 60% et financière de 40%.

Le présent document décrit, en outre, les conditions requises que l'agence doit remplir pour être sélectionnée.

3. Description du service devant être fourni/ Objectif principal

Fournitures de services de restauration et autres services connexes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les pause-café, pause-déjeuner, déjeuner, dîner, cocktail simple ou dinatoire et autres pour le compte de OMCA-Togo.

4. Résultats attendus

Assurer des prestations de services traiteur efficace et économique au sein de l'OMCA-Togo ou pour son compte.

Le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) devra (ont), à la demande de l'OMCA-Togo, fournir un service traiteur à l'occasion des rencontres organisées dans le cadre de ses activités.

Ce service varie, sans toutefois s'y limiter, de la simple pause-café, pause-déjeuner, déjeuner, dîner, cocktail simple ou dinatoire et autres assimilés.

Les types de pause-café seront proposés selon les normes et standards et suggestion de l'OMCA-Togo :

- Pause-café matin : Café de bonne qualité et de préférence celui du Togo, thé, chocolat, lait, eau, bouillie de maïs ou de mil, tapioca au lait, fruit, jus de fruits nature ou autre et de préférence locaux, viennoiserie, pains locaux (au manioc, au sorgho et autres), biscuits secs de préférence locaux, sandwich bien garni ;
- Pause-déjeuner : salade composée, niçoise ou macédoine, menu à base de poisson frais bouilli-grillé-braisé ou frit, poulet bicyclette, de viande

de mouton, brochette de viande de bœuf, de poisson avec pour accompagnement riz sous toutes ses formes (au gras, cantonnais, pilate, etc....) akpan, ablo, djenkoumé, pâte noire non et fermentée, galette de haricot, timbani ou gaou), fougou, vanjou (adowè), haricot blanc, sauce de jus de tomate fraîche, sauce épinard (gbékui), aloma, azéwou, adémè (au moins 3 pièces), feuille de baobab frais, donner une priorité aux mets, fruits et aux produits locaux

- Cocktail : Selon la formule choisie (simple, dinatoire, etc.....)
- Autres types de réceptions appropriés selon l'activité retenue
- Boissons non alcoolisées - Jus de fruits naturels (ananas, orange, bissap, gingembre, pain de singe, tamarin, passion, corossol, etc...) -Eau
- Autres : Amuse-bouche, chips à base de produits locaux (banane plantain, patate douce, taro, etc...), arachide, noix de cajou, beignets de banane sous toutes ses formes, samoussas, nems, etc....

Le Soumissionnaire sera avisé au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la prestation de service.

5. Durée des prestations

La durée des prestations de services de l'agence est prévue pour une période initiale d'un (01) an avec une éventuelle prolongation de deux (02) autres années au maximum en fonction de la performance de l'agence. Lesdits services peuvent être résiliés par l'une ou l'autre partie sur préavis de deux (02) mois.

6. Qualifications de l'Agence

Pour être éligible, l'agence doit :

- **Disposé d'un siège opérationnel situé à Lomé disposant d'un personnel en nombre suffisant et bien formé et d'équipements lui permettant de fournir les services requis**

Être en règle avec le fisc, la sécurité sociale (fourniture de l'attestation de la CNSS)

Pièce jointe n°2

LISTE DES SERVICES À FOURNIR ET CALENDRIER D'EXÉCUTION

| <i>À remplir par le Maître d'Ouvrage</i> | | | <i>À remplir par le Prestataire de Services</i> | |
|---|---|-------------------------|---|-------------------|
| Produits/ livrables/ rapports tels que définis dans l'étendue des Services | Description, calendrier, exigences en matière de soumission et autres détails pertinents | Lieu d'exécution | Prix par produit | Prix total |
| Pause-café matin : | Café de bonne qualité et de préférence celui du Togo, thé, chocolat, lait, eau, bouillie de maïs ou de mil, tapioca au lait, fruit, jus de fruits nature ou autre et de préférence locaux, viennoiserie, pains locaux (au manioc, au sorgho et autres), biscuits secs de préférence locaux, sandwich bien garni etc.... | OMCA-Togo ou autres | | |
| Pause-déjeuner | salade composée, niçoise ou macédoine, menu à base de poisson frais bouilli-grillé-braisé ou frit, poulet bicyclette, de viande de mouton, brochette de viande de bœuf, de poisson avec pour accompagnement riz sous toutes ses formes (au gras, cantonnais, pilate, etc....) akpan, ablo, djenkoumé, pâte noire non et fermentée, galette de haricot, timbani ou gaou), fougou, vanjou (adowè), haricot blanc, sauce de jus de tomate fraîche, sauce épinard (gbékui), aloma, azéwou, adémè (au moins 3 pièces), feuille de baobab frais, donner une priorité aux mets, fruits et aux produits locaux, etc.... | | | |

| | | | | |
|--------------------------|--|--|--|-------------------------------------|
| Cocktail 1 | Cocktail simple, | | | |
| Cocktail 2 | Cocktail dinatoire | | | |
| Boissons non alcoolisées | Jus de fruits naturels (ananas, orange, bissap, gingembre, pain de singe, tamarin, passion, corossol, etc...) - Eau,etc..... | | | |
| Autres | Amuse-bouche, chips à base de produits locaux (banane plantain, patate douce, taro, etc...), arachide, noix de cajou, beignets de banane sous toutes ses formes, samoussas, nems,etc.... | | | |
| | | | | Total pour tous les Services |

NB : *Le Soumissionnaire sera souvent avisé au moins 48 heures avant l'heure prévue pour la prestation de service*

[Note : Le calendrier peut concerner un lot comprenant plusieurs articles, mais nécessitant un prix unique pour le lot. Les prix peuvent être exprimés en monnaie nationale

Prestataire de Services *[Indiquer la date et la signature]*

FORMULAIRE DE DEMANDE DE COTATIONS

(Services)

_____ (Date)

À : _____ [Nom du Maître d'Ouvrage]
_____ [Adresse du Maître d'Ouvrage]

Nous proposons d'exécuter le _____ [nom et numéro du contrat] conformément aux **Clauses et conditions contractuelles** et au **Calendrier de fourniture et d'exécution** tarifé qui accompagne la présente Cotation pour le Prix du Contrat d'un montant de _____ [montant en lettres et en chiffres] (_____) [nom de la monnaie] _____. Nous proposons d'achever la fourniture des Services décrits dans le Contrat dans le Délai d'exécution indiqué dans la **Liste des Services à fournir** et le **Calendrier d'exécution** tarifés.

La présente Cotation et votre acceptation écrite constitueront un contrat qui a force exécutoire entre nous. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter la Cotation la moins disante ou toute autre Cotation que vous recevez.

Nous confirmons par la présente que la présente Cotation est conforme aux conditions de Validité de la Cotation et de Garantie imposées par le dossier de **Demande de Cotations** et les **Clauses et conditions contractuelles**, respectivement.

Nous : a) ne sommes pas associés à la partie qui a élaboré le modèle et les spécifications du contrat faisant l'objet de la présente **Demande de Cotations** ; b) sommes habilités à passer des contrats avec le MCA-[inscrire le pays] ; et c) à notre connaissance, ne sommes pas frappés d'une interdiction de contracter en vertu d'une décision du Conseil de sécurité des Nations unies.

Nom du Prestataire de Services : _____
Signataire autorisé : _____
Nom du signataire : _____
Titre du signataire : _____
Adresse : _____
Numéro de téléphone : _____
Adresse électronique (facultative) : _____

ACCEPTATION (à remplir par le Maître d'Ouvrage)

Le Maître d'Ouvrage accepte la Cotation du Prestataire de Services pour la fourniture des Services. Vous trouverez ci-joint le Contrat avec le Prix accepté dans le cadre du Contrat, à signer par le Prestataire de Services et devant être soumise au Maître de l'ouvrage dans un délai de _____ [insérer les jours] jours à compter de la réception de l'offre.

Nom du Maître d'Ouvrage : _____
Signataire autorisé : _____
Nom du signataire : _____
Titre du signataire : _____
Date : _____



ORGANISME DE MISE EN OEUVRE DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-TOGO (OMCA-TOGO)

CONTRAT

Intitulé du Contrat : Service traiteur au profit de OMCA-Togo

Numéro de référence du Contrat : TTP/2024/NCS/Shopping/008

Le présent Contrat est conclu le ___[date]___ jour de ___[mois]___, ___[année]___, entre l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-TOGO), situé après la Cour d'appel de Lomé, non loin de l'agence CEET d'Agoè Cacavéli, 05 BP 587, Courriel : procurement@omcatogo.tg, représenté par le Directeur Général, N'gname Jeanne BOUGONOU (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage »), d'une part, et ___[nom du Prestataire de Services]___ (ci-après dénommé « le Prestataire de Services »), d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage a demandé des Cotations pour ___[description des Services]___ à fournir par le Prestataire de Services conformément au **Contrat** et a accepté la Cotation du Prestataire de Services pour un montant de ___[montant en lettres]___ [montant en *chiffres*], ci-après dénommé « le Prix du Contrat ».

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire de Services conviennent par les présentes de ce qui suit :

1. Les documents suivants sont considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat et doivent être lus et interprétés comme tels :
 - a) le **Formulaire de Demande de Cotations**, accompagné de la **Liste des Services à fournir** et du **Calendrier d'exécution** ;
 - b) les **Clauses et conditions contractuelles** ; et
 - c) la **Description des Services**.

Étendue et Description des Services. Les travaux à effectuer par le Prestataire de Services dans le cadre du Contrat (ci-après dénommés « Services ») sont décrits dans la Description des Services (Appendice A) et dans la Liste des Services à fournir et le Calendrier d'exécution du Prestataire de Services (Appendice B).

Durée de l'engagement. Le Prestataire de Services commence à fournir les Services le **dès la signature du contrat par les deux parties** (la « **Date de commencement** »). Il est actuellement envisagé que les Services soient achevés

au plus tard douze (12) mois après la mise en vigueur (la « **Date d'achèvement** » et la période comprise entre la date de commencement et la date d'achèvement, incluse, est désignée par l'expression (« **Durée de l'Engagement** »). Le Prestataire de Services sera engagé par le Maître d'Ouvrage pour la Durée de l'Engagement, étant entendu que le Maître d'Ouvrage peut à tout moment, moyennant un préavis écrit envoyé dans un délai raisonnable au Prestataire de Services, mettre fin au présent Contrat.

Paiements. Le Maître d'Ouvrage paie au Prestataire de Services les montants réclamés pour les Services conformément à l'Étendue des travaux (telle que jointe à l'Appendice B), à condition que ces réclamations soient étayées par une documentation adéquate. Tous les paiements effectués par le Maître d'Ouvrage sont versés sur le(s) compte(s) du Prestataire de Services dont les coordonnées sont les suivantes :

Pour les paiements [indiquer la monnaie] :

Nom du compte :

Numéro de compte :

Nom de la banque :

Adresse de la banque :

Code SWIFT :

Coordonnées bancaires de la banque intermédiaire :

Notifications et requêtes. Les notifications, requêtes ou accords requis ou autorisés au titre du présent Contrat sont sous forme écrite. Une telle notification ou requête est réputée avoir été dûment faite ou formulée lorsqu'elle a été remise en mains propres, par courrier, par câble, par courrier électronique ou par télécopie à la partie à laquelle elle doit être faite ou formulée à l'adresse de ladite partie spécifiée ci-dessous :

Pour le Maître d'Ouvrage

OMCA-Togo situé après la Cour d'appel de Lomé,
non loin de l'agence CEET d'Agoè Cacavéli, 05
BP 587,
À l'attention de : N'gname Jeanne BOUGONOU
Directeur Général,
Courrier électronique :
Téléphone :

Pour le Prestataire de Services

[Insérer l'adresse du Prestataire de Services]
À l'attention de : Nom et titre
Courrier électronique :
Téléphone :

Installations et Services fournis par le OMCA-Togo. L'OMCA-Togo fournit gratuitement au Prestataire de Services les Services, l'endroit pour l'installations de ces équipements et autres à l'Appendice C.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le Contrat en vertu des lois du Togo à la date indiquée ci-dessus.

Signature et cachet du Maître d'Ouvrage :

Pour et au nom de :

Lomé, le _____

Signature et cachet du Prestataire de Services :

Pour et au nom de :

Lomé, le _____

N'gname Jeanne BOUGONOU

Directeur Général de OMCA-Togo

Nom du représentant autorisé

CLAUSES ET CONDITIONS CONTRACTUELLES

1. Dispositions générales

Le présent contrat, y compris les présentes conditions générales, un formulaire de Contrat et tout autre document annexé, constitue l'intégralité de l'entente conclue entre les parties.

2. Définitions

« OMCA-Togo » désigne le l'Organisme de mise en œuvre de la Millennium Challenge Account-Togo.

Le « Prestataire de Services » désigne le soumissionnaire qui a été accepté par OMCA-Togo et comprend la personne, les représentants légaux, les successeurs et les cessionnaires du Prestataire de Services.

« Services » désigne les Services que le Prestataire de Services fournira conformément à l'Appendice A.

« Contrat » désigne les différents documents énumérés dans le Contrat et constituant les exigences minimales pour l'exécution des Services par le Prestataire de Services.

« Maître d'Ouvrage » désigne le « OMCA-Togo ».

« MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation.

« Programme Seuil » désigne *le Millennium Challenge Threshold, en date du 14 février 2019, conclu entre les États-Unis d'Amérique et le Togo.*

Les termes « Taxe » et « Taxes » ont la signification qui leur est donnée dans le Compact ou tout accord s'y rapportant.

« Durée de l'Engagement » désigne la période pendant laquelle le Prestataire de Services est censé fournir les Services.

3. Prise de connaissance et acceptation du Contrat

En signant le Contrat et en le renvoyant à OMCA-Togo, le Prestataire de Services signifie qu'il l'accepte ainsi que les conditions qui le régissent.

4. Fourniture des Services

4.1 Le Prestataire de Services exécute les Services avec la diligence et l'efficacité requises et doit fournir au Maître d'Ouvrage les informations relatives aux Services que ce dernier peut raisonnablement demander de temps à autre.

4.2 Le Prestataire de Services coopère à tout moment et coordonne ses actions avec le Maître d'Ouvrage pour la fourniture des Services.

4.3 Le Prestataire de Services respecte et se conforme à toutes les lois applicables au Togo.

4.4 Les services se feront à la suite d'émission de bons de commandes adressés au prestataire par OMCA-Togo. Tous services réalisés en dehors d'un bon de commande signé du premier responsable de OMCA-Togo est nul et de nul effet.

5. Honoraires et paiements

5.1 Aucun honoraire n'est versé pour des travaux effectués en dehors de la Durée de l'Engagement spécifiée dans le Contrat.

5.2 Sauf indication contraire dans le Contrat, les honoraires sont également réputés comprendre tous les frais administratifs, et notamment les indemnités journalières, les frais de déplacement et autres frais divers et généraux du Prestataire de Services.

6. Taxes et droits de douane

6.1 *[La présente Clause 6 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En situation de conflit potentiel, le conseiller juridique de la MCC (Office of General Counsel) doit être consulté avant de finaliser un Contrat basé sur cette Demande de Cotations. À l'exception des exemptions prévues par le Compact ou un autre accord lié au Compact, consultables en anglais à l'adresse [insérer le lien Internet], le Prestataire de Services peut être assujéti à certaines Taxes sur les montants payables par l'Entité MCA en vertu du présent Contrat, conformément à la Loi applicable (en vigueur actuellement ou ultérieurement). Le Prestataire de Services est tenu d'acquitter toutes les Taxes perçues en vertu de la Loi applicable. L'Entité MCA n'est nullement tenue au paiement ou au remboursement des Taxes. Dans le cas où des Taxes seraient appliquées au Prestataire de Service, le Prix du Contrat ne sera pas ajusté pour prendre en compte ces Taxes.*

6.2 Sans préjudice des droits du Prestataire de Services en vertu de la présente clause, le Prestataire de Services prendra les mesures raisonnables demandées par OMCA-Togo ou le Gouvernement du Togo concernant la détermination du statut fiscal décrit dans la présente Clause 6.

6.3 Si le Prestataire de Services est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Programme Seuil ou d'un accord connexe, le Prestataire de Services notifie rapidement à OMCA-Togo (ou à l'agent ou au représentant désigné par OMCA-Togo) les Taxes acquittées, et le Prestataire de Services coopère avec OMCA-Togo, la MCC, ou l'un ou l'autre de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent lui être demandées pour obtenir le remboursement rapide et adéquat de ces Taxes.

6.4 OMCA-Togo déploie des efforts raisonnables pour s'assurer que le *gouvernement du Togo* accorde au Prestataire de Services les exonérations fiscales applicables à ces personnes ou entités, conformément aux termes du Programme Seuil ou des accords connexes.

7. Modifications du Contrat

7.1 Aucune modification du présent Contrat n'est valable à moins qu'elle ne soit écrite, soit datée, et fasse expressément référence au présent Contrat, et qu'elle ne soit signée par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties au présent Contrat.

8. Sous-traitance

Le Prestataire de Services ne doit pas céder ou sous-traiter le Contrat ou une partie de celui-ci sans l'accord écrit préalable du Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa seule discrétion, refuser de donner son accord.

9. Assurance

9.1 Le Prestataire de Services est tenu de souscrire une couverture d'assurance adéquate et de veiller à ce que les sous-traitants auxquels il fait appel souscrivent également une couverture d'assurance suffisante. Le Prestataire de Services souscrit et maintient une assurance contre les risques et pour les garanties énoncées ci-dessous :

- (a) dans le cas où le Prestataire de Services utilise des véhicules qui lui appartiennent ou qu'il loue pour fournir les Services prévus par le présent Contrat dans le Pays d'affectation, une couverture d'assurance automobile adéquate, conforme aux normes locales ;

- (b) l'assurance ou l'auto-assurance contre la perte ou l'endommagement a) des biens personnels du Prestataire de Services utilisés dans le cadre de l'exécution des Services et b) de tout document préparé par le Prestataire de Services dans le cadre de l'exécution des Services ; et
- (c) une assurance contre la perte ou l'endommagement de l'équipement acheté entièrement ou en partie avec les fonds mis à disposition au titre du présent Contrat et contre la perte ou l'endommagement des biens du Prestataire de Services, y compris les papiers et documents, nécessaires à la fourniture des Services.

9.2 À la demande du Maître d'Ouvrage, le Prestataire de Services devra fournir rapidement la preuve que l'assurance requise en vertu du présent Contrat a été souscrite, maintenue et que la prime courante a été payée.

10. Langue

Toutes les communications et tous les documents relatifs au Contrat sont rédigés en [*anglais ou langue locale*].

11. Confidentialité

11.1 Sauf accord préalable du Maître d'Ouvrage, le Prestataire de Services ne doit à aucun moment communiquer à toute personne ou entité toute information divulguée au Prestataire de Services aux fins des Services ou découverte dans le cadre des Services, ni rendre publique toute information connue à la suite de la fourniture des Services.

11.2 Si, dans le cadre de ses Services, le Prestataire de Services est amené à traiter des informations sensibles, privées ou confidentielles, il doit signer un Accord de non-divulgateion.

12. Fraude et corruption

13.1 Le Prestataire de Services doit se conformer à la [Politique en matière de lutte, de prévention et de détection de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC](#).

13. Comptes et registres

13.1 Le Prestataire de Services tient des comptes et registres précis et complets relatifs à la fourniture des Travaux au titre du présent Contrat, conformément aux dispositions de l'[Annexe des dispositions générales de la Millennium Challenge Corporation \(mcc.gov\)](#) et aux principes comptables internationalement acceptés.

14. Procédures de résiliation

Par le Maître d'Ouvrage

- 14.1 Résiliation pour manquement : Le MCA-[*indiquer le pays*] peut mettre fin à l'exécution du présent Contrat si :
- a. Le Prestataire de Services, de l'avis du Maître d'Ouvrage ou de la MCC, ne s'acquitte pas de ses obligations en liaison avec l'utilisation des fonds telle que définie dans l'[Annexe des dispositions générales de la Millennium Challenge Corporation](#)
 - b. Si le Prestataire de Services ne remédie pas à un manquement dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat, dans un délai de trente (21) jours à compter de sa notification :
 - c. si, suite à un cas de Force majeure, le Prestataire de Services fournis se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle de ses obligations pendant une période d'au moins soixante (30) jours ;
 - d. si le Prestataire de Services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 15.2.

14.2 Résiliation pour cause d'insolvabilité. Le MCA-[insérer le pays] peut à n'importe quel moment résilier le présent Contrat en adressant une notification au Prestataire de Services si ce dernier était frappé d'insolvabilité ou de faillite, n'existe plus ou est dissout.

14.3 Résiliation pour des raisons de commodité. Le MCA-[insérer le pays], par notification adressée au Prestataire de Services, peut résilier le présent Contrat, dans son ensemble ou en partie, à tout moment et à sa seule discrétion, pour des raisons de commodité.

Par le Prestataire de Services

14.4 Le Prestataire de Services peut résilier le présent Contrat, moyennant un préavis écrit d'au moins trente (21) jours adressé au Maître d'Ouvrage, dans les cas suivants :

- a. si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de Services faisant état d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de Services conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 15.2 ;
- b. si, à la suite d'un cas de Force majeure, le Prestataire de Services n'est pas en mesure d'exécuter une partie importante du présent Contrat pendant une période d'au moins soixante (60) jours ;
- c. si le Maître d'Ouvrage ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d'une procédure d'arbitrage engagée conformément à la Clause 15.2.

15. Force Majeure

Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » signifie tout événement ou condition a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

- (a) Si l'une des parties est temporairement incapable, en raison d'un cas de Force majeure, de remplir ses obligations au titre du Contrat, elle doit en informer l'autre partie par écrit dans les quatorze (14) jours suivant la survenance de l'événement.
- (b) Les parties prennent toutes les mesures raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de Force majeure.
- (c) Aucune des parties n'est responsable envers l'autre partie des pertes ou dommages subis par cette dernière en raison d'un événement visé à la Clause 15 ou des retards résultant d'un tel événement.
- (d) Tout délai exigé par une Partie pour l'exécution d'un acte ou d'une tâche en vertu du présent Contrat doit être prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l'incapacité d'exécuter cette tâche par suite d'un cas de Force majeure.
- (e) Pendant toute période au cours de laquelle le Prestataire de Services n'est pas en mesure de fournir les Services, entièrement ou en partie, en raison d'un cas de Force majeure, le MCA [insérer le pays] peut, à sa seule discrétion, déterminer si le Prestataire de Services a le droit de continuer à être payé conformément aux conditions du présent Contrat et remboursé des coûts supplémentaires qu'ils

auront engagés raisonnablement et impérativement pendant cette période et lors du rétablissement des Services à l'issue de cette période.

16. Loi applicable et règlement des différends

16.1 Le droit applicable est le droit de [*pays du Maître d'Ouvrage*].

16.2 Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire de Services s'efforceront de résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout désaccord ou différend les opposant dans le cadre du Contrat ou en relation avec celui-ci. En cas de différend entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, le différend sera réglé conformément aux dispositions du _____ [*règles du pays du Maître d'Ouvrage*].

APPENDICE A - DESCRIPTION DES SERVICES

APPENDICE B - LISTE DES SERVICES À FOURNIR/BORDEREAU DES PRIX

APPENDICE C - INSTALLATIONS FOURNIES PAR LE MCA

- Endroit où le prestataire pourra installer ses équipements et matériels de travail